

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU 03/09/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E18000144 /31

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 06/08/2018, la lettre par laquelle M. le directeur départemental des territoires du Lot demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la demande, présentée par la SARL Société Carrières du Massif Central (SCMC), de renouvellement et d'extension d'une autorisation d'exploiter une carrière aux lieux-dits "Les Carrières", "Auriac" et "Caffoulen" sur le territoire de la commune de Bagnac-sur-Célé ;

Vu la décision du 31 août 2018 désignant M. Jean-Marie WILMART en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête ci-dessus mentionnée ;

Vu, enregistrée le 03 septembre 2018, la lettre par laquelle le directeur départemental des territoires du Lot demande la réalisation d'une enquête unique portant sur la demande de renouvellement et d'extension d'une autorisation d'exploiter une carrière dans le département du Lot, aux lieux-dits « Les Carrières », « Auriac » et « Caffoulen » sur le territoire de la commune de Bagnac-sur-Célé et le déclassement anticipé d'une section de la VC n° 11 ainsi qu'au classement de la nouvelle section ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2018 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit de la demande du directeur départemental des territoires du Lot ; que par suite, *l'enquête unique a pour objet : la demande de renouvellement et d'extension d'une autorisation d'exploiter une carrière dans le département du Lot, aux lieux-dits « Les Carrières », « Auriac » et « Caffoulen » sur le territoire de la commune de Bagnac-sur-Célé et le déclassement anticipé d'une section de la VC n° 11 ainsi qu'au classement de la nouvelle section ;*

DECIDE

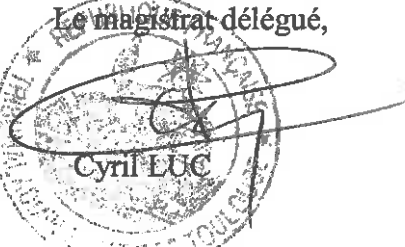
ARTICLE 1 : La décision du 31 août 2018 du magistrat délégué par le président du tribunal administratif est abrogée en tant qu'elle avait pour seul objet la demande de renouvellement et d'extension d'une autorisation d'exploiter une carrière dans le département du Lot, aux lieux-dits « Les Carrières », « Auriac » et « Caffoulen » sur le territoire de la commune de Bagnac-sur-Célé.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Marie WILMART est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le directeur départemental des territoires du Lot et à Monsieur Jean-Marie WILMART.

Fait à Toulouse, le 03/09/2018

Le magistrat délégué,

Cyril LUC

The image shows a circular official stamp of the Tribunal Administratif de Toulouse. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE' around the perimeter and 'Cyril LUC' in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.